



Dénomination SOGOREX

N° Gestion 1976B00506 - N° Identification : 306460742

Dépôt N° : 8486 du 28/07/2011

Acte N° : 1/3 Procès verbal d'assemblée générale extraordinaire (le 20/07/2011)

Séparateur Geide édité le 28/07/2011

Paramètre 1 . Greffe

7802

Paramètre 2 Numéro de gestion

1976B00506

Paramètre 3 · Type de document

ACTES

Paramètre 4 . Millésime

2011

Paramètre 5 : Référence document

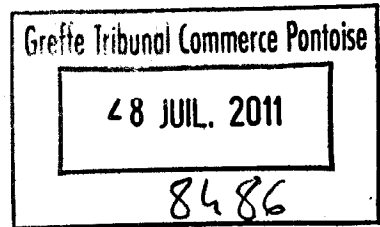
84861

Paramètre 6 Nombre de pages

0

Paramètre 7 . Mode de copie

Avec écrasement



SOGOREX

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 120.000 Euros
Siège social : 27 Avenue des Béthunes
ZI des Béthunes – Immeuble Le Péricle
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE**

306 460 742 RCS PONTOISE

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUILLET 2011**

L'an deux mille onze,
Le vingt juillet,
A quinze heures,

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au Cabinet AGD – Avocats – 18 Boulevard du Port – 95000 CERGY, sur convocation de la co-gérance effectuée par lettres adressées le 1^{er} juillet 2011.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur Claude BASSET, propriétaire de quatre cents parts, ci | 400 parts |
| - Monsieur Stéphane MORCELET, propriétaire de quatre cents parts, ci | 400 parts |
| - Monsieur Michel BASSET, propriétaire de quatre cents parts, ci | 400 parts |
| Représenté par Monsieur Stéphane MORCELET | |

Total des parts des associés présents ou représentés: 1.200 parts sur les 1.200 parts composant le capital social.

Monsieur Stéphane MORCELET préside la séance en sa qualité de co-Gérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés , en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

- les copies des lettres de convocation ,
- la feuille de présence ,
- le rapport de la co-gérance ,
- le texte des projets de résolutions ,
- le projet des statuts mis à jour.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Agrément des cessions de parts envisagées ,
- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé ,
- Modification des statuts sous réserve des cessions de parts sociales ,
- Questions diverses ,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la co-gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la co-gérance, décide

1) D'autoriser la cession des QUATRE CENTS (400) parts appartenant à Monsieur Claude BASSET, savoir

- A concurrence de DEUX CENTS (200) parts au profit de Monsieur Stéphane MORCELET, déjà associé de notre Société,

- A concurrence de DEUX CENTS (200) parts au profit de la Société COMPTABILITE-ASSISTANCE-PRECISION-ANALYSE (CAPA), Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 Euros dont le siège social est situé 41 Avenue de Lattre de Tassigny – 93800 EPINAY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 723 535 RCS BOBIGNY

2) D'agréer en qualité de nouvelle associée, conformément à la loi et à l'article 9 des statuts

La Société COMPTABILITE-ASSISTANCE-PRECISION-ANALYSE (CAPA)

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15.000 Euros

Ayant son siège social 41 Avenue de Lattre de Tassigny – 93800 EPINAY-SUR-SEINE

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 522 723 535 RCS BOBIGNY

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive des cessions de parts autorisées sous la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts

«Article 7 – Capital social – Répartition des parts

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT MILLE EUROS (120.000 €). Il est divisé en MILLE DEUX CENTS (1.200) parts de CENT EUROS (100 €) chacune, attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir

- Monsieur Michel BASSET, à concurrence de QUATRE CENTS parts, ci	400 parts
- Monsieur Stéphane MORCELET, à concurrence de SIX CENTS parts, ci	600 parts
- La Société COMPTABILITE-ASSISTANCE-PRECISION-ANALYSE (CAPA) à concurrence de DEUX CENTS parts, ci	200 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social MILLE DEUX CENTS parts, ci

1.200 parts
=====

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



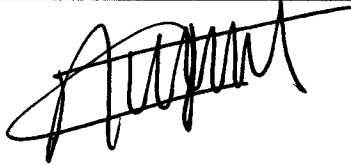
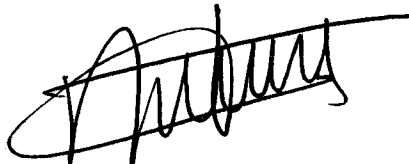
TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les co-Gérants et les associés présents.

Michel BASSET Co-Gérant Associé	Stéphane MORCELET Co-Gérant Associé
	
Claude BASSET Associé	
